

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé
  - Lister les personnes ayant été en contact avec cet adhérent si possible durant les 10 derniers jours
  - Informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage. L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.
- **Attention**, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque